

.....  
MINISTERE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

ARRETE CONJOINT N° 2020-00458 MINEFID/MCIA  
Portant fixation de tarifs et modalités de perception et  
de gestion de la redevance destinée au financement  
des activités de promotion de l'industrialisation

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,  
LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT



- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018, portant Code des investissements au Burkina Faso ;
- VU la loi n°023-2013/AN du 30 mai 2013, portant loi d'orientation des investissements au Burkina Faso ;
- VU le décret n°2020-06841/PRES/PM/MCIA du 10 août 2020, portant organisation du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;
- VU le décret n°2019-0299/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 12 avril 2019 fixant les conditions d'application de la loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso ;
- VU le décret n°2019-0328/PRES /PM/MCIA/MINEFID du 24 avril 2019 portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des investissements au Burkina Faso ;
- VU l'arrête conjoint N°2019 -0336/MCIA/MINEFID du 09 septembre 2019 portant composition, attributions et fonctionnement du Comité interministériel de suivi et de contrôle des entreprises agréées au Code des investissements ;
- VU l'arrête conjoint N°2019 -0337/MCIA/MINEFID du 09 septembre 2019 portant composition, attributions et fonctionnement du Comité interministériel de constatation de démarrage des activités des entreprises agréées au Code des investissements ;

- VU** l'arrête conjoint N°2019 -0431/MCIA/MINEFID du 06 décembre 2019 portant modalités de prise en charge des membres de la Commission nationale des investissements ;
- VU** l'arrêté conjoint N° 2020-0116/MCIA/MINEFID du 20 mars 2020 portant prise en charge des membres du des membres du Comité interministériel de constatation de démarrage des activités des entreprises agréées au Code des investissements ;
- VU** l'arrêté conjoint N° 2020-115/MCIA/MINEFID du 20 mars 2020 portant prise en charge des membres du Comité interministériel de suivi et de contrôle des entreprises agréées au Code des investissements ;
- VU** le Décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020, portant organisation du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement ;
- VU** la Loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015, relative aux lois de finances ;
- VU** le Décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le Décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
- VU** le Décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017, portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU** le Décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017, portant modalité de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU** le Décret n°2014-427/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 19 mai 2014, portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat et ses modificatifs ;
- VU** le Décret n°2008-328/PRES/PM/MEF du 09 juin 2008, portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU** le Décret n°2006-186/PRES/PM/MFB du 02 mai 2006, portant création de perception spécialisées auprès des départements ministériels et des institutions ;
- VU** le Décret n°2017-1130/PRES/PM/MINEFID/MCIA du 30 novembre 2017, portant autorisation de perception de recettes relatives à certaines prestations du Ministère en charge du commerce et de l'industrie.

**A R R E T E N T**

**Article 1 :** En application de l'article 20 de la loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018, portant Code des investissements au Burkina Faso, le présent arrêté détermine les modalités de perception et de gestion de la redevance destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation.

La redevance, destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation est due par les entreprises agréées au code des investissements dès le démarrage des activités d'exploitation dument constaté par l'administration.

**Article 2 :** Le taux du prélèvement de la redevance destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation est fixé ainsi qu'il suit :

- 0,5% du montant total des investissements, hors taxes et hors fonds de roulement, pour les entreprises agréées au régime A ;
- 0,25% du montant total des investissements, hors taxes et hors fonds de roulement, pour les entreprises agréées aux régimes B, C et D ;
- 0,1% du montant total des investissements, hors taxes et hors fonds de roulement, pour les entreprises agréées au régime E et au régime spécial des pôles de croissance et des zones économiques spéciales.

**Article 3 :** Le recouvrement de la redevance destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation est assuré par la Perception spécialisée du Ministère en charge de l'industrie.

**Article 4 :** La redevance, destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation est perçue lors de la délivrance de l'arrêté portant constatation de démarrage des activités de l'entreprise agréée par un régisseur placé sous la responsabilité du Percepteur spécialisé du Ministère en charge de l'industrie.

**Article 5 :** Toutes les recettes perçues au titre de la redevance, destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation, sont reversées dans le compte du Fonds national des études et de préparation de projets en abrégé FONEPP logé au Trésor Public.

**Article 6 :** Les recettes perçues au titre de la redevance sont affectées au financement des activités de promotion de l'industrialisation ainsi qu'au financement des activités mises à la charge du Comité interministériel de suivi et de contrôle des entreprises agréées au Code des investissements, conformément aux attributions dudit comité.

Les besoins de financement font l'objet de requêtes formulées par le Ministre chargé de l'Industrie adressées au Ministre chargé des Finances sur la base de Termes de référence assortis de budgets estimatifs des études, des travaux de préparation de projets et des activités du Comité de suivi et de contrôle des entreprises agréées au Code des investissements.

**Article 7 :** Seules les entreprises bénéficiaires de l'Agrément au Codes des investissements, sous la loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018, sont soumises, à compter de la phase d'exploitation, à l'obligation de paiement de la redevance destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation.

**Article 8 :** Le non paiement de la redevance destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation dans le délai imparti, entraîne, conformément à l'article 25 de la loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso, la suppression partielle des avantages accordés par l'Agrément en vertu duquel l'investissement est réalisée.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat et le Secrétaire Général du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 20 OCT 2020

**Le Ministre de l'Économie, des  
Finances et du Développement**



**Lassané KABORE**

Officier de l'Ordre de l'Étalon

**Le Ministre du Commerce,  
de l'Industrie et de l'Artisanat**



**Harouna KABORE**

Officier de l'Ordre de l'Étalon

**Ampliations :**

MINEFID/CAB	1
MCIA/DAF	1
MCIA/PS	1
DGB	1
DGTCP	1
DGU-CI	1
DGCMEF	1
DELF	1
ABI	1